

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L.2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2026-024

Objet : Contrat d'engagement pour le spectacle « Romantique » par M. Pierre Hatat le 13 mars 2026.

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de la politique culturelle menée par la collectivité, le Service Culturel propose un spectacle intitulé « Romantique », le 13 mars 2026, au Théâtre de l'Ardaillon.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer un contrat de prestation musicale avec Monsieur Pierre Hatat en sa qualité de musicien professionnel, domicilié 7 rue des Pruniers 34 540 Balaruc-les-Bains pour la représentation du spectacle « Romantique », le 13 mars 2026.

ARTICLE 2 : De fixer le prix des places de spectacle à 20 euros plein tarif, et de 15 euros tarif réduit.

De fixer le coût de la prestation à 1 000€ TTC (mille euros).

ARTICLE 3 : De charger Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public de la ville de Vias de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 3 mars 2026,

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :
Publié le :

11/03/2026